

MAIRIE d

ARRONDISSEMENT d

Du an mil huit cent quatorze, à heure du

ACTE DE DÉCÈS d
le à heure du décédé
d âgé de ans, né à professionN.º département d
fil d domicilié à

et d

Sur la déclaration à moi faite par
âgé de ans, profession d domicilié àqui a dit être d défunt, et par
âgé de ans, profession d

domicilié à qui a dit être d défunt

Et ont, les déclarans, dit savoir signer.

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi

Maire d remplissant les fonctions d'Officier public ;
et lecture du présent Acte a été donnée aux déclarans.

MAIRIE d

ARRONDISSEMENT d

Du an mil huit cent quatorze, à heure d

ACTE DE DÉCÈS d
le à heure du décédé
d âgé de ans, né à professionN.º département d
fil d domicilié à

et d

Sur la déclaration à moi faite par
âgé de ans, profession d domicilié àqui a dit être d défunt, et par
âgé d ans, profession d

domicilié à qui a dit être d défunt

Et ont, les déclarans, dit savoir signer.

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi

Maire d remplissant les fonctions d'Officier public ;
et lecture du présent Acte a été donnée aux déclarans.

MAIRIE d

ARRONDISSEMENT d

Du an mil huit cent quatorze, à heure du

ACTE DE DÉCÈS d
le à heure du décédé
d âgé de ans, né à professionN.º département d
fil d domicilié à

et d

Sur la déclaration à moi faite par

âgé de ans, profession d domicilié à

qui a dit être d défunt, et par
âgé d ans, profession d

domicilié à qui a dit être d défunt

Et ont, les déclarans, dit savoir signer.

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi

Maire d remplissant les fonctions d'Officier public ;
et lecture du présent Acte a été donnée aux déclarans.

MAIRIE d

ARRONDISSEMENT d

Du an mil huit cent quatorze, à heure du

ACTE DE DÉCÈS d
le à heure du décédé
d âgé de ans, né à professionN.º département d
fil d domicilié à

et d

Sur la déclaration à moi faite par

âgé d ans, profession d domicilié à

qui a dit être d défunt, et par
âgé d ans, profession d

domicilié à qui a dit être d défunt

Et ont, les déclarans, dit savoir signer.

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi

Maire d remplissant les fonctions d'Officier public ;
et lecture du présent Acte a été donnée aux déclarans.